



BRETAGNE ATLANTIQUE

La mer, terre d'innovation



Appel à projets

**PME MER**

2020

Avec le soutien de



# 1. Le Pôle Mer Bretagne Atlantique

Labellisé pôle de compétitivité depuis 2005, le Pôle Mer Bretagne Atlantique réunit entreprises, laboratoires, centres de recherche et établissements de formation autour de l'innovation maritime au service de la Croissance Bleue.

Ayant pour vocation de soutenir l'innovation, il favorise le développement de projets collaboratifs de recherche et développement et accompagne également le développement et la croissance de ses entreprises membres grâce, notamment, à la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche.

Afin d'animer son écosystème de manière efficace, le Pôle a structuré son activité autour de 6 domaines d'actions stratégiques :



**Défense, sûreté et sécurité maritimes**



**Naval et nautisme**



**Ressources énergétiques et minières marines**



**Ressources biologiques marines (pêche et aquaculture / biotechnologies)**



**Environnement et valorisation du littoral**



**Ports, logistique et transport maritime**

Depuis 2019 et le lancement de la quatrième phase des pôles, deux enjeux transverses ont été formalisés comme répondant d'une part à des priorités nationales et européennes et d'autre part à un constat dans nos projets innovants et dans nos collaborations avec d'autres pôles :

- **la transformation numérique**
- **la transition écologique**

Le présent appel à projets (AAP), ouvert pour les PME, ETI de moins de 2000 salariés et les laboratoires académiques de la région Bretagne, s'inscrit dans cette dynamique d'appui à l'innovation maritime au profit du développement économique territorial, en étroite relation avec les partenaires financeurs régionaux (la Région Bretagne, les collectivités bretonnes et BPIFrance).

Cet AAP s'articule également autour de la Smart Specialisation Strategy (S3) de la région Bretagne, qui décrit le cadre d'intervention régional pour soutenir l'innovation dans les entreprises. 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) ont ainsi été identifiés, représentant les activités porteuses et innovantes pour la région Bretagne.

Le DIS 3 « Activités maritimes pour une croissance bleue » concerne particulièrement les membres du Pôle Mer Bretagne Atlantique.

## 2. Objectif

L'objectif de cet AAP est d'accélérer la mise sur le marché des innovations technologiques des petites et moyennes entreprises bretonnes désireuses de monter, conduire et valoriser un projet de R&D collaboratif, en s'associant à un (ou plusieurs) établissement(s) de recherche.

Les projets attendus sont de taille plus réduite et de durée plus courte que ceux habituellement soumis à d'autres appels à projets type PSPC-Régions ou « Innovation au croisement des filières ». Le projet devra être cohérent avec les orientations stratégiques (produits et marchés) des entreprises et académiques partenaires et devra porter sur l'un des domaines d'actions stratégiques du Pôle. Les projets intégrant les axes transverses seront notamment étudiés avec attention.

L'implication de PME n'ayant pas déjà participé à un projet collaboratif du Pôle sera particulièrement bien accueillie.

Pour répondre à ces objectifs, le Pôle met en place :

- Un accompagnement au montage de projets collaboratifs, en particulier pour la recherche de partenaires industriels ou académiques,
- Un accès privilégié au financement par la mobilisation des collectivités territoriales et de BPIFrance,
- Un suivi, pendant et après le projet, pour le développement et la valorisation des résultats.

## 3. Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, un projet devra remplir les conditions suivantes :

- Les partenaires doivent être **adhérents du Pôle** ou le devenir au plus tard lors du dépôt du dossier de labélisation.
- Le projet devra **être porté par une PME.**
- Le partenariat devra comprendre **trois partenaires (ou plus) bretons dont au moins deux PME** indépendantes ou une PME et une ETI, réalisant et valorisant des travaux de R&D et un établissement de recherche breton. La sous-traitance n'est pas considérée comme une coopération effective.
- Les projets devront avoir un **volume des dépenses de R&D se situant entre 200 k€ et 1 M€** environ.
- Les projets seront d'une **durée maximale de 24 mois.**
- Aucun partenaire ne pourra supporter seul plus de 70% des coûts admissibles du projet. Le ou les établissement(s) de recherche devra (devront) supporter au moins 10% des coûts admissibles du projet.

- Le projet doit présenter des retombées économiques pour le territoire et pour chacun de ses partenaires (ces retombées permettent notamment de distinguer un partenaire d'un sous-traitant).
- Chaque partenaire du projet doit être à même d'assumer ses engagements en termes de ressources à affecter au projet sans compromettre ses autres activités.
- Les montants d'aide demandés doivent correspondre à la capacité financière des partenaires à mener à bien le projet. Il sera également tenu compte des autres programmes de R&D déjà en cours ou envisagés par les partenaires (cette indication sera donc à fournir) dans l'analyse de leur capacité financière. BPI France pourra accompagner les entreprises dans l'analyse de leur situation financière.
- Les projets doivent permettre, en cas de succès, d'envisager la mise sur le marché, à un horizon de 24 à 36 mois après le début du projet, d'offres innovantes (produits/services) par les partenaires industriels.
- Le projet devra respecter les règles applicables aux projets labellisés par le Pôle.

## 4. Déroulement

Pour le dépôt de candidature, le document « Fiche Intermédiaire de Synthèse » (FIS) est à télécharger sur le site du Pôle à l'adresse suivante : <https://www.pole-mer-bretagne-atlantique.com/fr/rejoignez-le-pole>

Une fois complétée, elle devra être envoyée, accompagnée des deux dernières liasses fiscales de chaque partenaire industriel, à Anaïs Turpault : [anais.turpault@polemer-ba.com](mailto:anais.turpault@polemer-ba.com)

Cette FIS sera alors étudiée par le Pôle, la Région et BPI France pour rendre un avis d'éligibilité.

Si cet avis est positif, les partenaires devront compléter le dossier « Inno R&D Collaborative » de la Région Bretagne en vue de l'obtention du label du Pôle Mer Bretagne Atlantique.

Après labellisation, ce même dossier sera envoyé aux financeurs pour instruction. Chaque financeur est seul souverain dans la décision d'attribution de ses solutions de financements.

Si l'avis d'éligibilité s'avérait négatif, une orientation serait proposée au consortium pour accompagner le projet.

## 5. Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- Pertinence du projet par rapport aux thématiques citées ci-dessus ;
- Résultats du projet (livrables de fin de projet) clairement identifiés et en cohérence avec les objectifs généraux du projet ;

- Retombées de l'exploitation des résultats du projet identifiées et susceptibles de contribuer au développement économique des partenaires ;
- Caractère innovant et stratégique du projet pour les partenaires, différenciation par rapport à l'état de l'art ;
- Analyse concurrentielle des marchés visés ;
- Modèle d'affaire prévisionnel cohérent ;
- Pertinence, qualité et complémentarité du partenariat tant sur la phase de R&D que sur l'exploitation commerciale des résultats escomptés, stratégie de valorisation des résultats sur le marché ;
- Degré d'innovation et difficultés technologiques à surmonter ;
- Qualité et cohérence des éléments fournis dans le dossier (marketing, technique, économique, scientifique, concurrence, développement durable) et qualité de la présentation orale ;
- Rayonnement : apport du projet au rayonnement du pôle et de ses membres (visibilité scientifique, normalisation, reconnaissance d'un savoir-faire, publications, communication...);
- Justification des travaux de recherche académiques et de leur mode de valorisation économique envisagé (brevets, licences, création de startup...).

## 6. Calendrier

Le présent appel à projet sera ouvert du 2 janvier au 10 juillet 2020.

Les projets seront relevés à deux échéances :

- Le 27 mars 2020
- Le 10 juillet 2020

## 7. Accès au financement

Pour rappel, chaque financeur est seul souverain dans la décision d'attribution de ses solutions de financements.

La labellisation du projet par le Pôle ne garantit pas le financement du projet mais est nécessaire à l'examen du projet par les financeurs.

Le scénario de financement sera optimisé collectivement, et au cas par cas, entre les partenaires du projet et entre les financeurs, sur les bases générales suivantes :

Pour les PME :

- Aides de BPIFrance : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D) à hauteur de 45 à 65 % maximum des dépenses retenues.

**Et/ou**

- Aides de la Région: Soutien sous forme de subvention maximale de 45% de l'assiette des dépenses retenues.

Pour les ETI :

- Aides de BPIFrance : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D) à hauteur de 40 % maximum des dépenses retenues.

**Et/ou**

- Aides de la Région: Soutien sous forme de subvention maximale de 30% de l'assiette des dépenses retenues.

Pour les établissements de recherche :

Les projets seront analysés au cas par cas et en fonction du financeur, la subvention pourra aller jusqu'à 100% des coûts marginaux.

## **8. Contact**

Anaïs Turpault : [anaïs.turpault@polemer-ba.com](mailto:anaïs.turpault@polemer-ba.com) / 02 53 44 12 73